

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**  
**10 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 16 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE**  
**10 NOVEMBRE 2023**

Etaient présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Jean-Louis FERRE, Monsieur Pascal LEMAITRE, Mesdames Beatrice HEUVELINE, Lynda LEVERD, Monsieur Serge JARDIN, Madame Catherine de la HOUGUE, Messieurs Denis MARTIN, Fabien GESLOT, François JOEL, Arnaud MAHE, Bernard GERARD, Didier LEGRAND, Mesdames Claire TANGY, Micheline CAVE, Sophie LEFRANC, Pascale DUVAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mme Claudine BONHOMME qui donne procuration à Mme Sabrina REGNAULT.  
M. Mathias LEFRANC qui donne procuration à Mme Sophie LEFRANC.  
Mme Elisabeth GREGOIRE qui donne procuration à M. Fabien GESLOT.  
M. Emmanuel LECONTE qui donne procuration à M. Pascal LEMAITRE.  
M. Xavier de WOILLEMONT qui donne procuration à Jean-Benoît RAULT

Absent(s) : M. Fabien QUESNEL, Mesdames Lydie LEBLOND, Françoise LENOIR.

Madame Béatrice HEUVELINE a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de Conseillers**  
**En exercice : 27**  
**Présents : 19**  
**Procurations : 05**  
**Votants : 24**

**DEL16112023/114**

**ZONES D’ACCELERATION POUR L’IMPLANTATION DE PRODUCTION**  
**D’ENERGIES RENOUVELABLES (EnR).**

Madame REGNAULT rappelle à l'assemblée que la [loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables](#), adoptée par le Parlement et [promulguée le 10 mars 2023](#), fait de la planification territoriale une priorité. Elle prévoit notamment que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Ainsi, Madame REGNAULT explique que les communes doivent définir une cartographie des zones où pourraient s'implanter des EnR : méthanisation, panneaux photovoltaïques, éoliens à minima et que ces zones doivent respecter les contraintes existantes (ex : pas d'éoliennes possibles à moins de 500 mètres des habitations).

Les objectifs sont de maîtriser en amont les projet EnR sur le territoire, de permettre aux projets à venir de se réaliser plus rapidement (délais de procédure accélérés), de bénéficier de bonus financiers pour les porteurs de projets dans ces zones et de définir des secteurs d'exclusion (possibles uniquement si la cartographie des zones aura été réalisée).

Madame REGNAULT précise les différentes étapes :

- Définir les zones sur une carte,
- Soumettre cette carte à la concertation du public,
- Délibération au conseil municipal,
- Délibération au conseil communautaire pour l'ensemble des zonages des communes,

- Envoi à la Préfecture **avant le 31 décembre 2023**. Madame REGNAULT précise que ce planning ne pourra être respecté au regard de la date de lancement du projet.

L'objectif de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, loi APER, est de remettre les communes au cœur du déploiement des énergies renouvelables en leur permettant de se prononcer sur le sujet et ainsi de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires.

Les zones d'accélération devant être définies par les communes après concertation des habitants, Madame REGNAULT propose de soumettre à la concertation publique la carte proposée par la communauté de communes CMB situant les différentes contraintes (réglementaires et environnementales), de permettre l'implantation des EnR (méthanisation et panneaux photovoltaïques) sur l'ensemble du territoire de Tourneville-sur-Mer et l'implantation d'éoliennes sur la seule zone possible identifiée sur la carte en blanc (carte annexée).

La concertation sera organisée en décembre 2023 ou janvier 2024.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Accepte de soumettre cette carte à la concertation publique.

Ainsi fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Sabrina REGNAULT

Béatrice HEUVELINE